



**LE CROTOY**  
**RENOUVELLEMENT DE LA**  
**CONCESSION DE PLAGE**  
*Octobre 2021*



# **SOMMAIRE**

## **I. PRÉSENTATION DE LA CONCESSION**

## **II. DURÉE ET DESCRIPTIF DE LA CONCESSION**

*A) Aires de jeux*

*B) Plan d'aménagement des cabines de plage*

*C) Douches de plage*

*D) Chemins d'accès à la plage*

*E) Poste de secours*

*F) Places de stationnement aux normes handicapées*

*G) WC publics aux normes handicapées*

*H) Matériel d'affichage*

## **III. SURVEILLANCE DE LA CONCESSION DE PLAGE**

## **IV. INVESTISSEMENTS LIÉS A LA CONCESSION**

## **V. BILAN FINANCIER ET BILAN ESTIMATIF DE LA CONCESSION DE PLAGE**

## **VI. ETUDE D'INCIDENCES NATURA 2000**

# **I. PRÉSENTATION DE LA CONCESSION**

# **INTRODUCTION**

*Comme le démontrent les photos, la partie qu'englobe la concession de plage (de l'allée de la Grève au Christ) est entretenue.*

*La commune n'a eu de cesse de procéder à des investissements afin de conserver et de protéger la digue, par la mise en place d'enrochements sur un linéaire important.*

*Celle-ci procède tous les ans au ré-ensablement de la plage du côté des cabines de plage, de la rue Victor Petit à la rue de la Butte.*

*D'ailleurs, fin 2020, des gabions ont été installés afin de maintenir le profil de plage.*

*Des épis ont été mis en place en 2019 également afin de stabiliser la plage.*

## Points de repères au sein de la concession



1

Place Jeanne d'Arc



2



3



4



5

Rue de l'Impératrice



6



7



8

*Rue de la Butte*  
*Accès handicapé*



9

Rue de la Plage  
*Douche n°1 - Accès handicapé*



10



# 11



## 12 Rue Victor Petit Poste de secours - Accès handicapé



13

*Rue Victor Petit*  
*Poste de secours*



14



15

*Digue Jules Noiret*



16



17



18



# 19



# 20

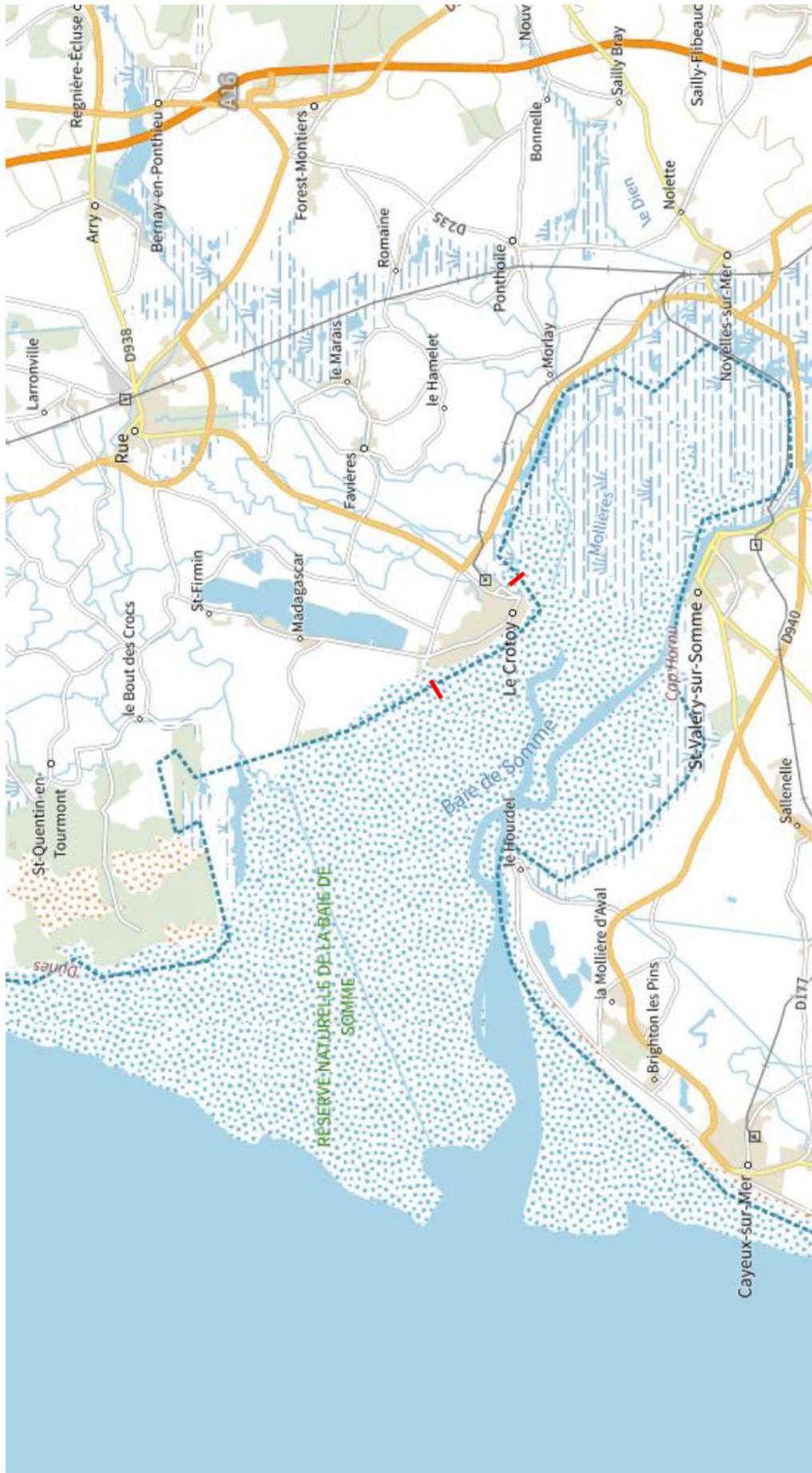


21



22





## PLAN DE SITUATION

La surface totale de la plage est de 5 027 mètres x 500 mètres, soit 2 513 500 m<sup>2</sup>

Elle s'étend du phare jusqu'à la réserve naturelle au parking de la Maye à Saint-Firmin-lès-Crotoy.

Limites de la concession

# **II. DURÉE ET DESCRIPTIF DE LA CONCESSION**

## **Modalités d'exploitation de la concession**

Conformément au décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage, notamment en application de son article 2, la plage concédée sera libre de tout équipement et installation démontable et transportable en dehors d'une période définie dans la concession, qui ne peut excéder six mois, à l'exception du poste de secours habilité à recevoir les maîtres-nageurs sauveteurs et des toilettes publiques.

La commune sollicite l'attribution de la concession pour une durée de douze années.

La période d'exploitation de la concession ne s'étendra que sur une période de 6 mois par an.

La superficie totale de la plage est de 5 027 mètres x 500 mètres, soit 2 513 500 m<sup>2</sup>. Sur cette superficie globale, la commune sollicite une concession depuis le Christ jusqu'à l'allée de la Grève, soit un linéaire de 1 700 mètres pour une largeur de 500 mètres (laisse de basse mer), pour un total de 850 000 m<sup>2</sup>.

La partie exploitée s'étendra sur une longueur maximale de 600 mètres, et la superficie exploitée sera de 20 595 m<sup>2</sup>.

La surface exploitée ne représente qu'environ 2,4% de la surface sollicitée.

La partie équipée de la plage représente un linéaire de moins de 600 mètres (pour une longueur totale de plage de 5 027 mètres), soit environ 12% du linéaire total de la plage:

<b>Objet</b>	<b>M étrage linéaire</b>
Cabines de plage et chemin de planches	270
Zone de location et stationnement des optimists	80
Aires de jeux	205
Bar de plage	10
<b>TOTAL</b>	<b>565</b>

La concession et ses alentours seront occupés par :

- A) Des aires de jeux et bar de plage,
- B) Des cabines de plage,
- C) Des douches de plage,
- D) Des chemins d'accès,
- E) Un poste de secours,
- F) Des places de stationnement accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- G) Des WC publics,
- H) Des panneaux d'affichage.



## ***A) Aires de jeux et zone de restauration***

Depuis 2020, la commune du Crotoy met à disposition des usagers de la plage deux aires de jeux. Les animations de la plage sont gratuites pour tous.

Pour les années à venir, les attractions mises à disposition du public seront toujours gratuites.

Bilan comptable estimatif 2020 pour les aires de jeux :

OBJET	RECETTES	OBJET	DEPENSES
Accès aire de jeux	Gratuit	Prestations de services	6456 €
Prêt de livre	Gratuit		

La commune souhaite se doter d'un bar de plage et deux aires de jeux.

### • Bar de plage et location de matériel de sport aquatique

Il prendra la forme d'une paillote avec service de restauration rapide et location de matériel de sport aquatique (paddle, canoë, etc.). La gestion en sera assurée par un prestataire choisi par la commune après procédure de délégation de service public.

### • Aires de jeux

Elles comprendront des jeux gonflables démontables, installés par un prestataire choisi par la commune du Crotoy après procédure de délégation de service public :

- Divers jeux gonflables,
- Trampoline,
- Toboggan.

Le prestataire assurera également des ateliers : tir à l'arc, etc.

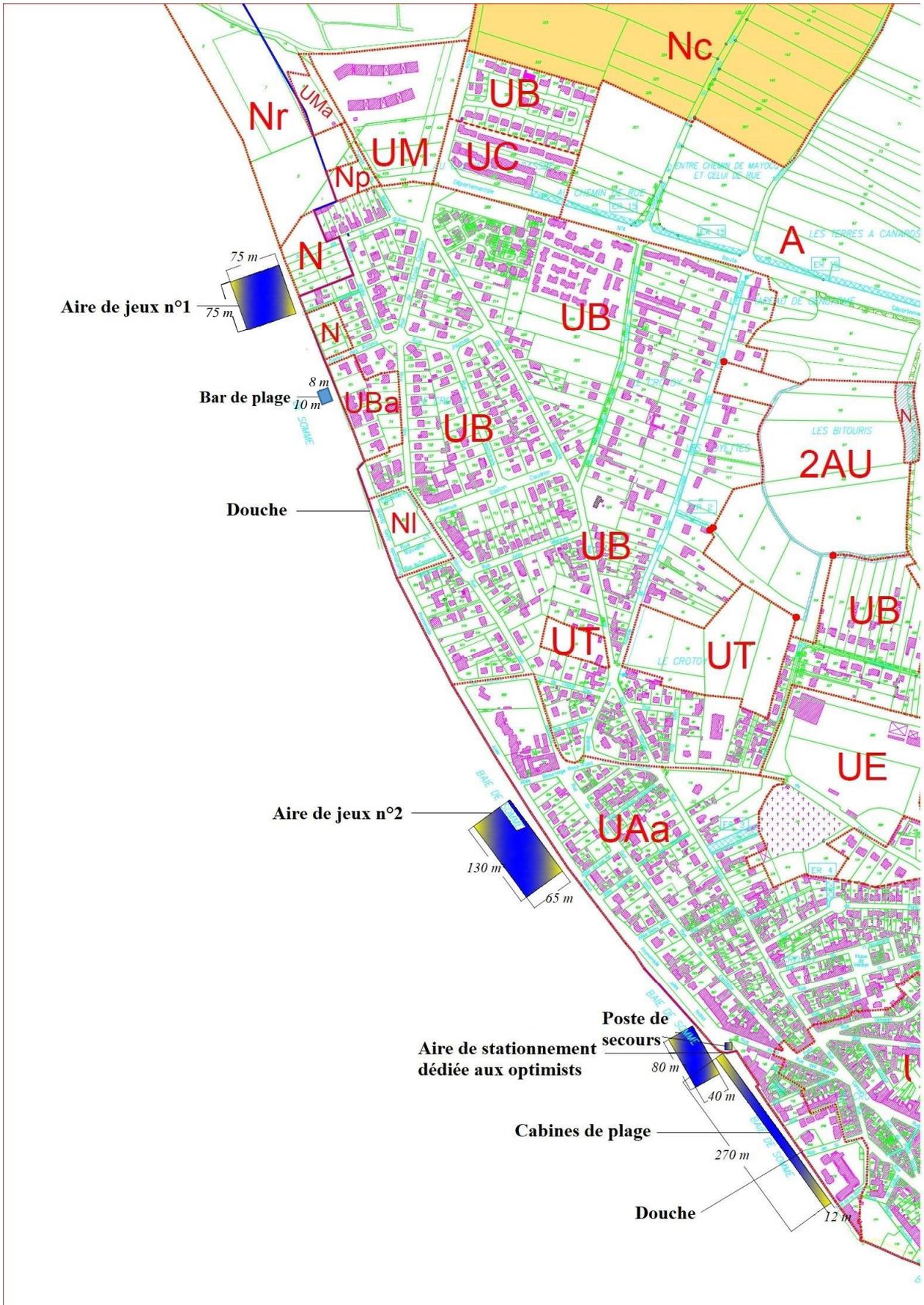
Elle comprendra également une aire de jeux collectifs gratuits avec :

- Des buts pour divers jeux collectifs : handball, football,
- Des filets de volleyball et de badminton,
- Des poteaux de rugby,
- Divers matériels sportifs (raquettes, ballons, etc.) mis à disposition gratuitement.

Dans la cabine n°1 et 2 (zone 4 sur le plan), la commune pourra également installer une bibliothèque avec prêt gratuit de livres.

### • Aire de stationnement dédiée aux optimistes

Il s'agit d'une activité en régie municipale dont la pratique reste à définir.



## ***B) Plan d'aménagement des cabines de plage***

La ville du Crotoy dispose de 86 cabines de plage, installées depuis la Résidence Pierre & Vacances (rue de la Plage) jusqu'au début de la Digue Jules Noiret. Au total, elles s'étendent sur 200 mètres linéaires par 12 mètres de large, soit 2 400 m<sup>2</sup> au total.

Les dimensions des cabines de plage sont de 2 mètres sur 2 mètres, et leur porte d'entrée est d'une largeur de 1,20 mètre. Leur accès est donc conforme aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La régie des cabines de plage est assurée par la municipalité, elles sont louées aux particuliers du mois de mai au mois de septembre.

Au fil des années, la commune souhaite augmenter le nombre de cabines. Cette augmentation suivrait le rythme de 5 nouvelles cabines par an, soit 12 ml par an, avec une extension maximum jusqu'à la rue de la Butte.



**Digue Jules Noiret**  
Démarrage du chemin de planches



**Vue d'ensemble sur les cabines de plage**



## *C) Douches de plage*

La ville du Crotoy a procédé à l'installation de 3 douches de plage qui sont démontées en basse saison:

- Face à la rue de la Plage (descente avec accès handicapé),
- Face à la rue Victor Petit (descente avec accès handicapé),
- Face à la rue des Cabaniers (descente).

Les douches sont branchées au réseau d'adduction d'eau communale.

Il est formellement interdit d'utiliser des produits de lavage, des panneaux matérialisent cette interdiction.

L'évacuation est réalisée sur place par infiltration.



## *Rue de la Plage*

Douche n°1 hors DPM  
Et accès handicapé aux normes



## *Rue Victor Petit*

Douche n°2  
Poste de secours avec accès handicapé



**Digue Jules Noiret (jeux de bois)**

Douche n°3 hors DPM



## *D) Chemins d'accès à la plage*

### *1. Accès pour les personnes à mobilité réduite*

*L'accès pour les personnes à mobilité réduite se fait au niveau des cheminements suivants:*

- Rue de la Butte: accès aux normes via le chemin de planches, de la rue de Butte jusqu'à la rue Victor Petit au niveau du poste de secours,*
- Rue de la Plage: accès aux normes via le chemin de planches jusqu'à la rue Victor Petit au niveau du poste de secours,*
- Rue Victor Petit: accès aux normes via le chemin de planches jusqu'à la rue de la Butte au niveau du poste de secours.*

*Les accès pour les personnes à mobilité réduite permettent aux personnes en fauteuil roulant de circuler le long du chemin de planches sur un linéaire de 270 mètres.*



**1**

**Place Jeanne d'Arc**



**5**

**Rue de l'Impératrice**



8

*Rue de la Butte*  
*Accès handicapé*



9

*Rue de la Plage*  
*Accès handicapé*



# 11

## Rue des Bains



# 12

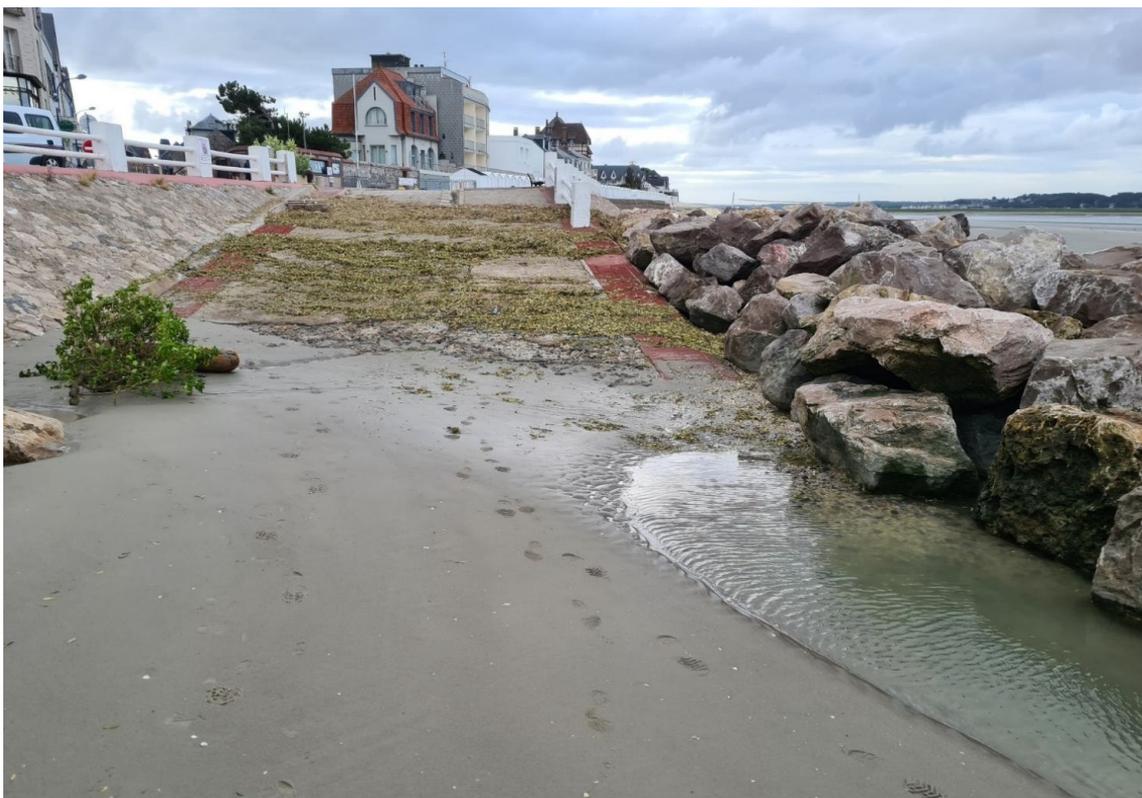
## Rue Victor Petit

*Poste de secours - Accès handicapé*



13

*Rue Victor Petit*  
*Poste de secours*



15

*Digue Jules Noiret*





## **2. Accès pour les travaux et les secours**

*Les accès pour les engins aux fins de travaux ou dans le cadre d'interventions des services de secours sont les suivants:*

- *Accès place Jeanne d'Arc (en dehors de la concession),*
- *Accès rue de la Butte,*
- *Accès poste de secours au niveau de la digue,*
- *Accès digue Jules Noiret (milieu),*
- *Accès digue Jules Noiret (bout),*
- *Accès centre conchylicole (en dehors de la concession de plage),*
- *Accès parking de la Maye (en dehors de la concession de plage).*

*Localisation des accès pour les travaux ou le secours aux personnes*



**1**

**Place Jeanne d'Arc**



**8**

**Rue de la Butte**  
**Accès handicapé**



**13**

**Rue Victor Petit**  
**Poste de secours**



**15**

**Digue Jules Noiret**



18

*Digue Jules Noiret*



## ***E) Poste de secours***

*La construction du poste de secours a été achevée en 2010. Le coût total des travaux fut d'environ 150 000 €.*

*Ce poste de secours, construit en partie sur le DPM, sera de nouveau opérationnel quand la commune du Crotoy retrouvera son autorisation de baignade pour la zone située en face du poste de secours.*

*Afin de recouvrer son autorisation de baignade, la commune du Crotoy s'est lancée dans un vaste programme de travaux pour un montant de 10 000 000 € depuis quinze ans:*

- *Assainissement collectif de Saint-Firmin-lès-Crotoy,*
- *Nouvelle station d'épuration aux normes européennes,*
- *Réhabilitation et contrôle des réseaux dans le cadre des travaux neufs de voirie,*
- *Création de puits d'infiltration,*
- *Création d'un réseau d'infiltration dans le cadre de la réhabilitation totale de la rue de la Porte du Pont,*
- *Campagne de contrôle des branchements individuels des particuliers lors des ventes immobilières et des travaux de voirie,*
- *Obligation d'installer des bacs dégraisseurs pour les bâtiments affectés aux métiers de bouches (boucheries, restaurants, etc.),*
- *Elaboration d'un profil de baignade (2014-2016) non renouvelé car actuellement la commune est en interdiction de baignade.*

*Dans le cadre du renouvellement de sa concession de plage, la commune sollicite de nouveau une autorisation domaniale pour ce bâtiment destiné à la sécurité des activités balnéaires qui occupe une superficie d'environ 37 m<sup>2</sup> sur le domaine public maritime (7m<sup>2</sup> hors concession). Dans son prolongement, l'aménagement d'une aire de stockage de matériel pour la SNSM et les activités nautiques est prévue.*



Plan de situation  
Plan de masse  
Ech. : 1/500



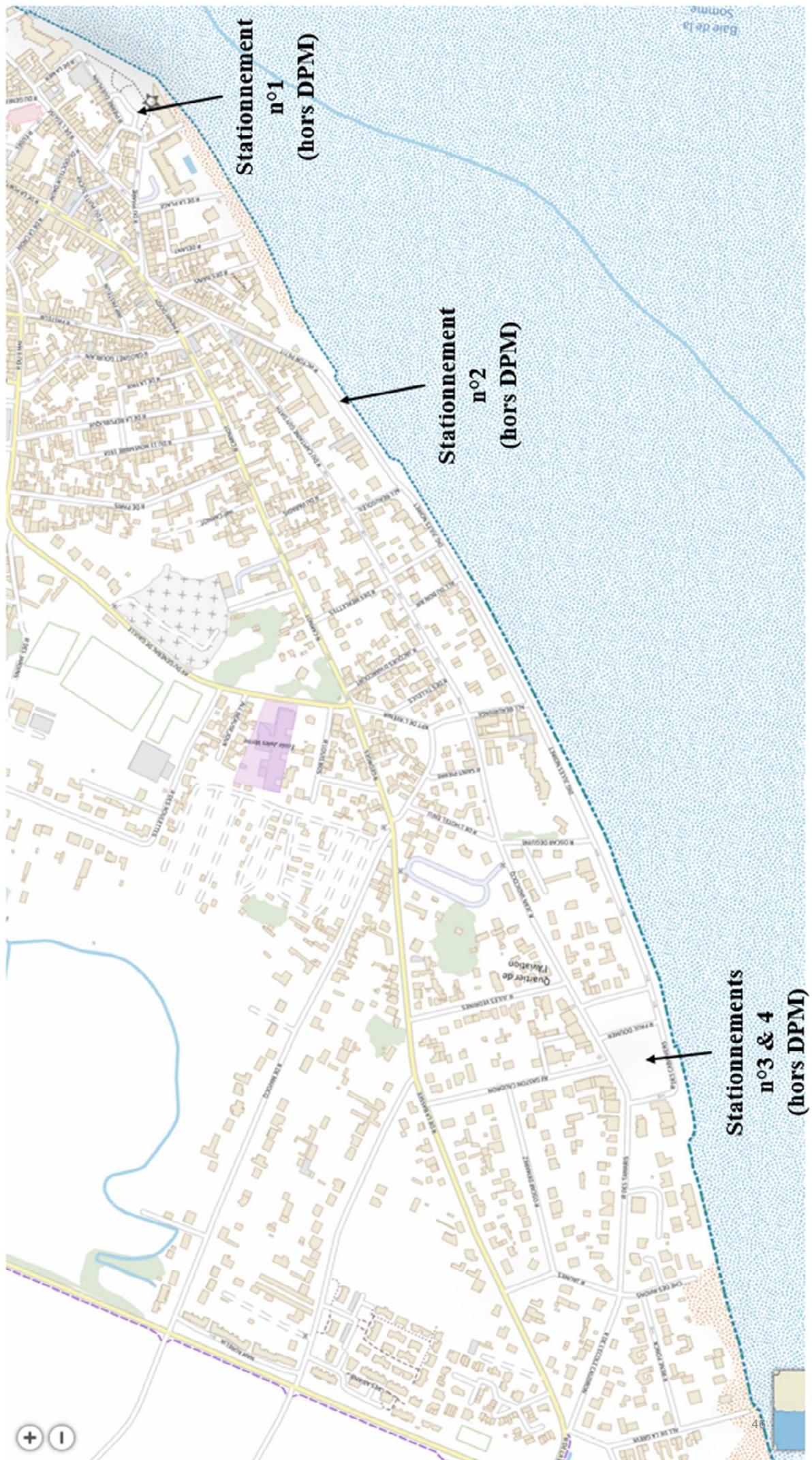
## ***F) Places de stationnement aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite***

Afin de permettre le meilleur accès aux administrés et aux touristes qui fréquentent la concession, la commune dispose de quatre places de stationnement accessibles aux personnes handicapées à proximité immédiate de la plage.

Ces places sont situées:

- Au niveau de la butte du Moulin,
- Digue Jules Noiret, au niveau de la Résidence La Sauvagine,
- Et les deux dernières sur le parking de l'aire de jeux en bois au bout de la digue Jules Noiret.

Par ailleurs, les personnes en situation de handicap disposant de la carte européenne de stationnement bénéficient de la gratuité sur l'ensemble des places de stationnement communales.



**Stationnement  
n°1  
(hors DPM)**

**Stationnement  
n°2  
(hors DPM)**

**Stationnements  
n°3 & 4  
(hors DPM)**

**Butte du Moulin**  
Stationnement n°1 (hors DPM)



**Digue Jules Noiret (début)**  
Stationnement n°2 (hors DPM)



**Parking de l'aire de jeux de bois**  
**Stationnement n°3 (hors DPM)**



**Parking de l'aire de jeux de bois**  
**Stationnement n°4 (hors DPM)**



## ***G) WC publics aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite***

Afin de garantir le meilleur accueil aux administrés et aux touristes qui fréquentent la concession, la mairie a fait procéder à l'installation de trois WC aux normes handicapés.

Il sont situés:

- Au niveau de la butte du Moulin
- Au niveau du poste de secours
- Avenue Gaston Caudron



**Butte du Moulin**  
WC n°1 (hors DPM)



*Poste de secours*  
WC n°2 (hors DPM)



*Avenue Gaston*  
*Caudron*

WC n°3 (hors  
DPM)



## *H) Matériel d'affichage*

*La commune dispose d'un poste de secours pouvant accueillir:*

- *Les maîtres nageurs en haute saison (si la commune retrouve une qualité d'eau permettant de recouvrer son autorisation de baignade),*
- *Les gardes à cheval,*
- *Les bénévoles de la SNSM,*
- *La Police municipale.*

*Il a été construit en 2010 pour un coût de travaux d'environ 150 000 €.*

*Au niveau du poste de secours se trouve un tableau d'affichage.*

*A chaque descente de plage, sont affichées des informations de mesures de police dont :*

- *Interdiction de baignade,*
- *Interdiction des chiens sur la plage,*
- *Interdiction de grimper sur les rochers,*
- *Interdiction de pratiquer le kite surf sur le front bâti,*
- *Ainsi que les horaires des marées.*



**ATTENTION DANGER**

L'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1977 indique que vous devez impérativement être remonté sur la digue 3h30 avant la pleine mer.

**SEPTEMBRE 2020**

DATE	HORAIRES PLEINE MER <b>DANGER</b>	HAUTEUR EN METRES	HORAIRES DE REMONTEE <b>OBLIGATOIRE</b>
mardi 1	13h00	8,95	09h30
mercredi 2	13h30	9,20	10h00
jeudi 3	14h00	9,30	10h30
vendredi 4	14h30	9,30	11h00
samedi 5	15h00	9,20	11h30
dimanche 6	15h30	8,95	12h00
lundi 7	16h00	8,70	12h30
mardi 8	16h30	8,35	13h00
mercredi 9	17h00	7,90	14h00
jeudi 10	17h45	7,40	14h15
vendredi 11	18h45	6,95	15h15
samedi 12	19h15	6,80	15h45
dimanche 13	19h30	6,85	15h45
lundi 14	19h15	7,50	16h00
mardi 15	19h00	8,30	16h30
mercredi 16	19h00	9,00	16h45
jeudi 17	19h00	9,55	16h30
vendredi 18	14h30	9,80	16h30
samedi 19	14h30	10,05	11h00
dimanche 20	15h15	9,75	11h45
lundi 21	15h00	9,30	12h30
mardi 22	15h30	8,70	13h00
mercredi 23	16h15	7,95	13h45
jeudi 24	16h15	7,40	14h45
vendredi 25	16h30	7,35	15h00
samedi 26	16h30	7,40	17h30
dimanche 27	17h00	8,35	18h30
lundi 28	17h00	8,55	18h30
mardi 29	17h45	8,55	18h15
mercredi 30	18h30	8,80	18h00

09.09.2020 10:11

Avis aux usagers  
du domaine public maritime

## CHIENS INTERDITS SUR LA PLAGE

**MÊME TENUS EN LAISSE**  
Arrêté Municipal 27/15 du 01/03/2015

**NO DOGS IN BEACH AREA**  
Order 27/15 dated 01/03/2015.

**HUNDE SIND AM STRAND SELBST AN DER LEINE VERBOTEN**  
Anordnung 27/15 vom 01/03/2015.

09.09.2020 10:10

Avis aux usagers  
du domaine public maritime

**Danger de Noyade**  
Courants Violents  
Montée brutale du niveau de l'Eau

## KITE SURF INTERDIT SUR LE FRONT BÂTI

Arrêté Municipal du 17 Mai 2006

**N° D'APPEL EN CAS D'URGENCE**  
en toutes périodes

09.09.2020 10:10

Avis aux usagers  
du domaine public maritime

**Danger de Noyade**  
Courants Violents  
Montée brutale du niveau de l'Eau

**CONSULTEZ LES HORAIRES DE MARÉES**  
Ouverture des vannes de chasse  
5h00 après la pleine mer

**EN CAS DE DANGER COMPOSER LE 112**  
Arrêté préfectoral du 31 mai 2000

Horaires des marées affichés sur l'ouvrage de chasse  
en matinée, en saison estivale sur le poste de secours.

**PÊCHE AUX COQUES INTERDITE**  
SAUF EN PÉRIODE D'OUVERTURE AUX PROFESSIONNELS.

**Risk of drowning**  
• Very strong currents - water rises very quickly in the reservoir  
• Opening of the flood gates, five hours after high tide  
Please consult the tide tables.  
Please consult 112 (112/2000). Tide tables displayed at the reservoir, in the tourist, in the summer period on the 500-mill post.

**Achtung Lebensgefahr**  
• Gefährliche Strömung - Steiler Anstieg des Wasserstandes  
• Öffnung der Schleusen 5 Stunden nach der Flut  
Bitte und Konsultieren Sie die Tidenzeiten.  
Bitte und Konsultieren Sie die Tidenzeiten an der Gasthauswand, am Strandposten 500m.

09.09.2020 10:10

# Pêcher intelligemment, pêcher durablement

En respectant les bonnes pratiques, vous préservez la ressource et le milieu marin. Vous contribuez ainsi à ce que ce plaisir reste accessible à tous et pour longtemps.

**Le Parc naturel marin vous informe**

**Bonnes pratiques**

- Servez-vous d'un outil de mesure pour bien respecter la maille.
- Faites le tri des espèces récoltées au fur et à mesure de votre pêche : il faut laisser aux jeunes spécimens le temps de se reproduire. Les moules décrochées qui sont trop petites seront laissées sur place pour qu'elles puissent éventuellement se raccrocher.
- Vous n'êtes pas seul à pêcher. L'effet de l'ensemble des pêcheurs sur le milieu peut être important. Ne prélevez que ce que vous consommez dans le cadre familial.
- Utilisez uniquement les outils autorisés ; ils respectent le milieu.

**Pour votre santé et celle de votre famille**

- Consommez des coquillages contaminés peut entraîner des troubles plus ou moins graves pour votre santé.
- Informez-vous régulièrement et localement sur le classement sanitaire et la salubrité de votre lieu de pêche en mairie, en préfecture, auprès de l'Agence régionale de santé ou sur : [www.zones-conchylicoles.eafrance.fr](http://www.zones-conchylicoles.eafrance.fr)

**Sécurité**

Le numéro des secours est le 156 en mer et le 112 à terre.

- Prenez connaissance de la météo et des horaires de marée.
- Si vous ne connaissez pas le secteur, remontez dès l'heure de basse mer.
- Ne partez pas seul sur un lieu ou un secteur inconnu. Munissez-vous d'un téléphone portable pour pouvoir joindre les secours si nécessaire.

**Professionnels**

- Respectez les zones de cultures marines : ne pêchez pas à moins de 25 m des concessions de cultures marines.
- Les pêcheurs à pied professionnels sont les seuls à pouvoir revendre le produit de leur pêche.

**Parc naturel marin**

Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale est une aire marine protégée. D'une superficie de 2 300 km<sup>2</sup>, il s'étend d'Ambieuse au Tréport.

L'un des objectifs du Parc est de promouvoir une pêche de loisir durable pour une meilleure préservation de la ressource. Les pêcheurs de loisir siègent au sein du conseil de gestion, instance de gouvernance du Parc.

Pour en savoir plus : [www.parc-marin-epmo.fr](http://www.parc-marin-epmo.fr)

**Coque**  
2,7 cm, 5 kg max.

La griffe à trois dents est le seul outil autorisé.

*D'autres espèces sont également présentes sur l'estuaire, merci de respecter les tailles maximales de capture et les quotas associés.*

Les photographies prises sur ce territoire sont destinées à être diffusées en son nom propre par l'Agence régionale de santé.

09.09.2020 10:09





# **III. SURVEILLANCE DE LA CONCESSION DE PLAGE**

Afin de surveiller la plage ainsi que le domaine maritime (donc au-delà de la zone concédée), la commune investit chaque année dans des moyens humains et matériels.

Depuis 2018, trois cavaliers sont recrutés pour assurer cette surveillance en haute saison. Ils sont notamment chargés d'inciter les promeneurs à regagner la digue lorsque la marée est montante. Ce recrutement représente une dépense moyenne de 35 000 € par an.

Dans le cadre de leurs missions, la Police municipale et les ASVP consacrent 80% de leur temps de travail à la surveillance de la plage durant les mois de juillet et août. Le reste de l'année, c'est environ 20% de leur temps qui est mobilisé pour cette surveillance. La dépense moyenne engendrée par cette surveillance du service de police est en moyenne de 67 000 € par an.

La Police municipale dispose d'un véhicule 4x4 et d'un quad.

Les bénévoles de la SNSM concourent eux aussi à la surveillance de la plage. Leurs moyens matériels sont constitués d'un zodiac, un quad, et un véhicule tout terrain.

**IV.  
INVESTISSEMENTS  
LIÉS A LA  
CONCESSION**

*Depuis 2006, outre le ramassage mécanique des déchets sur la plage, la commune du Crotoy a privilégié le ramassage manuel.*

*En 2009, la commune pérennise ce traitement manuel complémentaire des déchets, qui sont récoltés manuellement ou par la cribleuse, puis transportés au centre de tri par l'entreprise Véolia.*

*En 2018, des épis ont été installés en régie par les Services techniques communaux afin de stabiliser la hauteur de sable au niveau des cabines de plage.*

*De manière régulière, la commune procède au reprofilage de la plage; le coût de ces travaux pour les années 2019-2020 s'élève à environ 30 000 €.*

*En 2020, des gabions ont été installés afin de stabiliser le trait de côte pour un montant d'environ 50 000 €.*

*En termes de matériel, en 2018 la commune a investi dans deux véhicules permettant d'assurer la surveillance de la plage:*

- Un quad pour un montant de 9 000 €,*
- Un Duster 4x4 pour un montant de 18 000€.*





**V. BILAN  
FINANCIER ET  
BILAN ESTIMATIF  
DE LA CONCESSION  
DE PLAGE**

<b>DÉPENSES</b>				
DESIGNATION	2018	2019	2020	Estimatif 2021
Réparation des cabines et du plancher de plage: salaires de 2 menuisiers à temps complet durant un mois	5846,92	6577,36	6510,14	6500
Salaires des agents de surveillance à cheval	28523,09	49934,77	25729,85	35000
Salaires Police et ASVP (80% juillet/août; 20% sept à juin)	64470,4	74463,33	59519,21	66000
Salaire du conducteur de la nettoyeuse de la plage (100 heures)	2249,61	2308,71	2350,99	2350
Salaire du régisseur (temps de travail affecté à la régie, environ un mois et demi)	6759	4707	4576	4600
Salaire de l'agent saisonnier affecté à la plage tous les matins du 15/06 au 15/09	4629,6	4603,7	5120,56	4700
Fourniture de matériel pour l'entretien et la réparation des cabines de plage	2278,16	31185,15	2397,4	12000
Fourniture de matériel pour l'entretien et la réparation de la cribleuse	2260,02	1630,45	0	2500
Redevance domaniale plage	7824	12029	500 (suite réajustement)	500 (suite réajustement)
Amortissement du quad (sur 10 ans, mis à disposition 4 mois par an)	300	300	300	300
Amortissement du Duster 4x4 (sur 10 ans, mis à disposition 4 mois par an)	600	600	600	600
Reprofilage de la plage / mise en place gabions		20000	50000	10000
Eradication de la spartine: 1 chauffeur durant 5 jours	787,36	808,05	822,35	800
Frais de fonctionnement poste de secours	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>126528,16</b>	<b>209147,52</b>	<b>157926,5</b>	<b>145350</b>
<b>RECETTES</b>				
	2018	2019	2020	Estimatif 2021
Location des cabines de plage	31415	28315	28850	29500

# **VI. ETUDE D'INCIDENCES NATURA 2000**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA SOMME

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉ  
DES INCIDENCES NATURA2000**

Occupation du domaine public maritime



*Par qui ?*

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu. Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

*A quoi ça sert ?*

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

*Pour qui ?*

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

**Coordonnées du porteur de projet :**

Nom (ou structure) : MAIRIE DU CROTOY

Commune et département : LE CROTOY (SOMME)

Adresse : 12 rue du Général Leclerc 80550 LE CROTOY

Téléphone : 03.22.27.80.24 Fax : 03.22.27.82.27

Email : [contact@villeducrotoy.fr](mailto:contact@villeducrotoy.fr)

Projet : Renouvellement de la concession de plage du Crotoy (12 ans)

## 1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

### a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

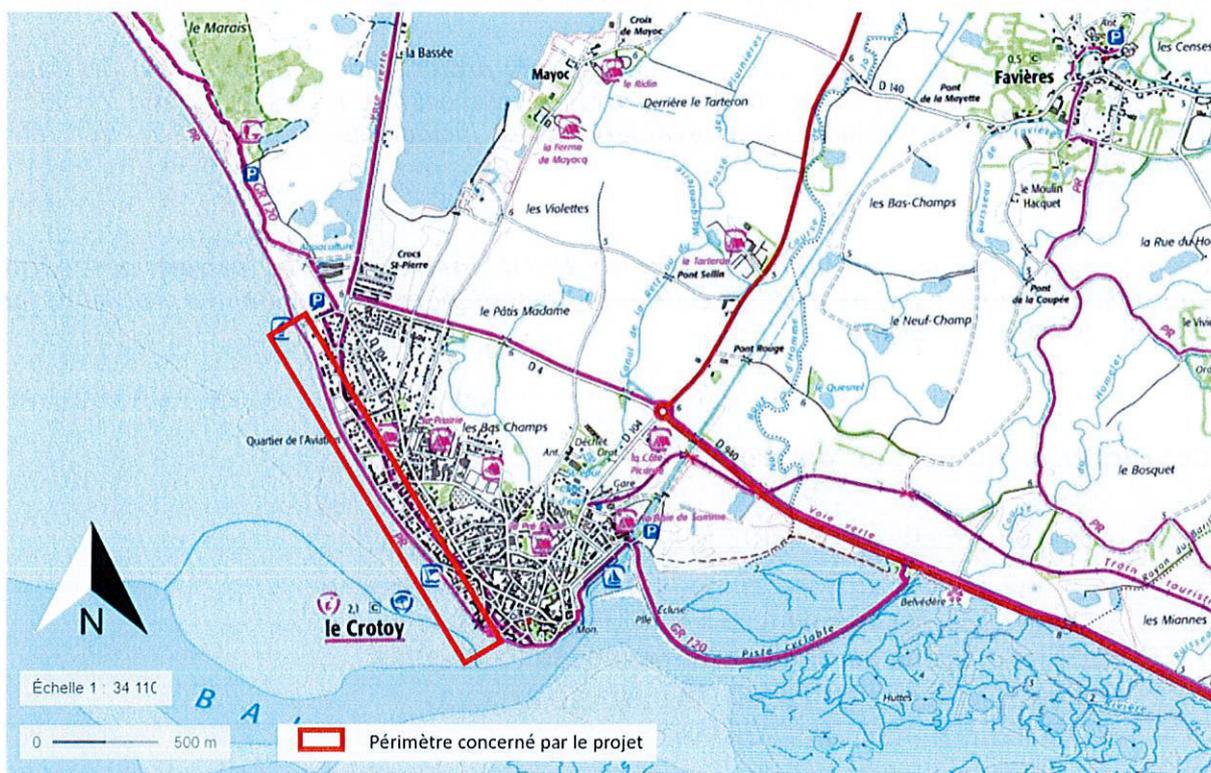
La présente demande d'autorisation d'occupation du Domaine public Maritime par la Commune du Crotoy est déposée dans le cadre du renouvellement de la concession de plage de la commune, prévu pour 2022. La demande est réalisée dans le cadre de la continuité de l'activité balnéaire du site.

Le dossier prévoit :

- le renouvellement des installations à l'usage depuis une trentaine d'années, soit des cabines de plages (6 mois par an) et des aires de jeux (installations ponctuelles selon la marée),
- l'installation nouvelle d'un bar de plage,
- les usages classiques autour de l'activité touristique (nettoyage de la plage en saison touristique).

Un projet futur pourrait voir le stationnement d'optimistes sur la zone 3.  
La demande est réalisée pour 12 années consécutives.

### b. Localisation et cartographie



**Le projet est situé :**

Nom de la commune : Le Crotoy

N° Département : 80

**En site(s) Natura 2000**

n° de site(s) : FR2200346: ZSC ESTUAIRES ET LITTORAL PICARDS (BAIES DE SOMME ET D'AUTHIE)

FR2210068 : ZPS ESTUAIRES PICARDS : BAIE DE SOMME ET D'AUTHIE)

**c. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) :

- Total de l'AOT : 251,13 ha
- Aménagements estivaux : 20 565 m<sup>2</sup>

ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> < 100 m <sup>2</sup>       | <input type="checkbox"/> 1 000 à 10 000 m <sup>2</sup> (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> 100 à 1 000 m <sup>2</sup> | <input type="checkbox"/> > 10 000 m <sup>2</sup> (> 1 ha)     |

- Longueur (si linéaire impacté) :

- Total de l'AOT : 1 027 m

- Aménagement(s) connexe(s) : Aménagements estivaux sur la plage

- Implantation d'un linéaire de 200 mètres de cabines de plage et d'un plancher de plage sans fondations (zone 4 sur le plan en annexe) sur 270 mètres linéaires (3240 m<sup>2</sup>). Ces installations sont identiques depuis 30 ans. Une augmentation potentielle amènerait le linéaire maximal de cabines à 250 mètres ;
- Installations ponctuelles d'aires de jeux (type terrain de volleyball ou de football), démontées tous les jours selon la marée (total 17 275 m<sup>2</sup>). Accueil maximum de 30 personnes ;
- Installation d'un bar de plage dans une structure type cabane en bois démontable, posée sur une terrasse amovible sans fondations, d'une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>, situé sur la zone 1 b (projet futur) ;
- Potentiel stationnement d'optimistes (projet futur) ;

**d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :**

- Projet, manifestation :

diurne

nocturne

- Durée précise si connue :

- AOT : 12 ans
- Aménagements estivaux : 6 mois par an

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 an à 5 ans

1 mois à 1 an

> 5 ans

- Période précise si connue : Aménagements estivaux du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre.

- Fréquence :

chaque année

chaque mois

autre (préciser) :

#### **e. Entretien / fonctionnement / rejet**

Les cabines de plage seront posées chaque année au 1<sup>er</sup> avril et démontées au 30 septembre. Les cabines sont posées sur un plancher qui n'implique aucune excavation de sable. Elles n'occasionnent pas de rejet dans leur fonctionnement. Aucun entretien prévu sur place.

Les aires de jeu sont positionnées à marée descendante et démontées à marée haute, en fonction des besoins en période estivale. Elles n'occasionnent pas de rejet dans leur fonctionnement. Aucun entretien prévu sur place.

Le projet de bar de plage sera composé d'une structure en bois démontable, posé sur un plancher type terrasse bois amovible qui n'implique aucune excavation de sable lors de l'installation. En effet, la pose de baignoires permettra de rattraper le léger dénivelé de la plage. Le projet n'occasionne pas de rejet dans son fonctionnement, une réserve d'eau propre avec pompe sera prévue pour le nettoyage du matériel dédié au bar et à l'hygiène du lieu. Les clients seront invités à utiliser les toilettes publiques à proximité. La structure fonctionnera ainsi en autonomie totale, en ne générant aucun rejet. Aucun entretien prévu sur place.

Le nettoyage de la plage est réalisé une à deux fois par semaine en période estivale, du 15 juin au 1<sup>er</sup> octobre. Par le passé, il consistait principalement en un ramassage de la laisse de mer et des macro-déchets mécaniquement avec l'aide d'une cribleuse. La collectivité souhaite désormais s'engager dans un ramassage manuel et sélectif, en ne prélevant que les déchets d'origine humaine.

#### **f. Budget**

< 5 000 €

de 5 000 à 20 000 €

de 20 000 € à 100 000 €

> à 100 000 € (par an)

## 2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

*La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).*

*La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :*

*Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.*

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences : Fréquentation

## 3 Etat des lieux de la zone d'influence

*Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.*

### **PROTECTIONS :**

*Le projet est situé en :*

- Réserve Naturelle Nationale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Marin
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) (de type II)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

**USAGES :**

*Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.*

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Construite, non naturelle :
- Autre (préciser l'usage) : pratique pédestre

*Commentaires : Les zones concernées se situent en contrebas direct d'un perré, d'enrochements ou de constructions*

**MILIEUX NATURELS ET ESPECES :**

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.



Cartographie de présence potentielle d'habitats d'intérêt communautaire



Nota Bene : l'habitat 1210 – végétations annuelles de laisse de mer - n'est pas affiché en raison de la difficulté de représenter à l'échelle cet habitat linéaire et mobile.

Zone 1 : Photo 1, installations ponctuelles d'aires de jeux, 5 625 m<sup>2</sup> (75 ml x 75 ml).  
Zone 2 : Photo 2, installations ponctuelles d'aires de jeux, 8 450 m<sup>2</sup> (130 ml x 65 ml).  
Zone 3 : Photo 3, potentiel stationnement d'optimistes, 3 200 m<sup>2</sup> (80 ml x 40 ml).  
Zone 4 : Photo 4, installation des cabines de plage, 3 240 m<sup>2</sup> (270 ml x 12 ml).  
Bar de plage : Photo 5, installation sur terrasse bois mobile, 80m<sup>2</sup> (10 ml x 8 ml).

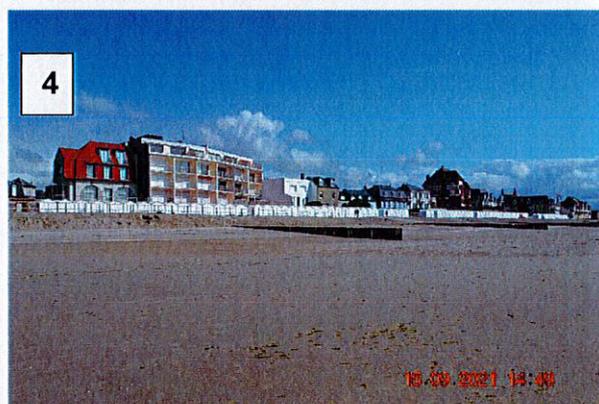
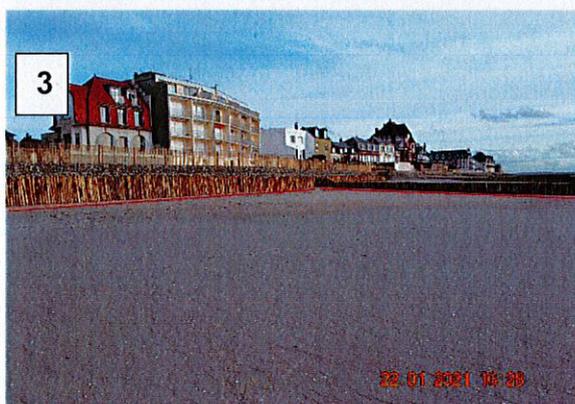
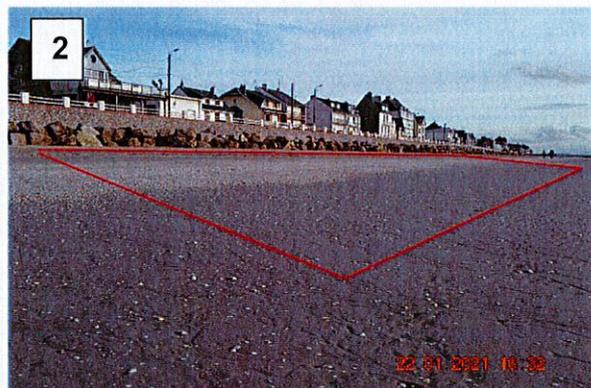
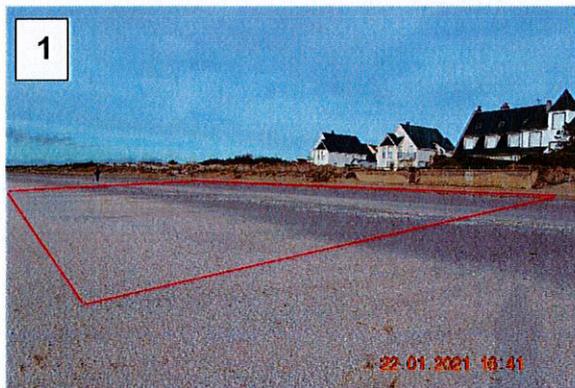


TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
<b>Milieux ouverts ou semi-ouverts</b>	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre : .....		Milieux absents du périmètre d'intervention
<b>Milieux forestiers</b>	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre : .....		Milieux absents du périmètre d'intervention
<b>Milieux rocheux</b>	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre : .....		Milieux absents du périmètre d'intervention
<b>Zones humides</b>	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre : .....		Milieux absents du périmètre d'intervention
<b>Milieux littoraux et marins</b>	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre : .....	<b>x</b>	Présence d'habitats d'intérêt communautaire 2000 : - 1140 : Replats boueux ou sableux exondés à marée basse(en partie en mauvais état de conservation, sur les parties les plus hautes) - 1210 : Végétations annuelles des laisses de mer (de façon linéaire et mobile)
<b>Autre type de milieu</b>	.....		

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

<b>GROUPES D'ESPECES</b>	<b>Nom de l'espèce</b>	<b>Cocher si présente ou potentielle</b>	<b>Autres informations</b> (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
<b>Amphibiens, reptiles</b>	Pas d'espèce d'intérêt communautaire sur la zone d'influence du projet		
<b>Crustacés</b>	Pas d'espèce d'intérêt communautaire sur la zone d'influence du projet		
<b>Insectes</b>	Pas d'espèce d'intérêt communautaire sur la zone d'influence du projet		
<b>Mammifères marins</b>	Phoque veau-marin	X	Echouage occasionnel Fréquentation potentielle mais essentiellement à marée haute
<b>Mammifères</b>	Pas d'espèce d'intérêt communautaire sur la zone d'influence du projet		
<b>Oiseaux</b>	Spatule blanche	X	Fréquente rarement la zone basse du périmètre concerné pour s'y alimenter – essentiellement entre juin et octobre
	Aigrette garzette	X	Fréquente rarement la zone basse du périmètre concerné pour s'y alimenter – essentiellement entre juin et octobre
	D'autres espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux ont déjà été contactées de façon occasionnelle sur le périmètre (1 à 2 données sur les 20 dernières années) et uniquement en période migratoire. Elles ne sont donc pas particulièrement prises en compte dans cette évaluation (Grande aigrette, Faucon pèlerin, Cigogne blanche, Barge rousse, Sterne pierregarin...)		
<b>Plantes</b>	Pas d'espèce d'intérêt communautaire sur la zone d'influence du projet		
<b>Poissons</b>	Pas d'espèce d'intérêt communautaire sur la zone d'influence du projet		

## 4 Incidences du projet

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Les zones faisant l'objet de la présente demande d'autorisation d'occupation du DPM présente potentiellement des habitats d'intérêt communautaire (1140 et 1210).

Concernant les usages en place sur cette zone et qui font l'objet d'un renouvellement :

- **L'installation des cabines de plage** à l'endroit convenu (zone 4) a une incidence négligeable en raison de l'aspect fortement artificialisé de la zone, plusieurs endroits présentant même des structures en béton. On considère donc sur cette zone que la présence d'habitats d'intérêt communautaire est très peu probable.
- **L'installation du bar de plage** (zone 1 b) a une incidence négligeable, les habitats étant déjà influencés par une forte anthropisation. On considère que cette installation ne présente pas un impact supplémentaire sur les habitats, notamment du fait de son caractère léger et mobile, et de la simplicité de son installation.
- **L'aménagement ponctuel d'aires de jeux** sur les zones sur les zones 1, 2 et 3 (voir le stationnement d'optimistes en zone 3), a une incidence négligeable, les habitats étant déjà influencés par une forte anthropisation. On considère que ces installations ne présentent pas un impact supplémentaire sur les habitats, notamment du fait de leur caractère ponctuel et de la fréquentation déjà forte sur le site. Par ailleurs, ces installations ne modifieront pas le substrat ni la morphologie de l'habitat.
- **Le nettoyage de la plage** sera réalisé une à deux fois par semaine en période estivale, du 15 juin au 1<sup>er</sup> octobre. Il consistera en un ramassage manuel et sélectif, en ne prélevant que les déchets d'origine humaine. Les dépôts naturels constitutifs de la laisse de mer (algues, coquillages, bois flotté) ne seront pas ramassés car ils constituent le substrat de l'habitat et participent à la lutte contre l'érosion du littoral. Entre juin et septembre, une gestion des algues et coquillages échoués en quantités exceptionnelles est cependant possible.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

L'incidence concernera principalement les espèces végétales des lisses de mer dans le cas d'un traitement mécanique. Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est d'ailleurs présente sur ces habitats.

La fréquentation par des oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux est faible (et aucune espèce ne s'y reproduit) : les zones de replis sont vastes et nombreuses.

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

L'incidence concernera principalement les espèces végétales des lisses de mer dans le cas d'un traitement mécanique. Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est d'ailleurs présente sur ces habitats.

La fréquentation par des oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux est faible (et aucune espèce ne s'y reproduit) : les zones de replis sont vastes et nombreuses.

## 5 Conclusion

*Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.*

*A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :*

- *Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- *Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

### **Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?**

**X NON** : l'évaluation d'incidences pour le renouvellement de la concession de plage à la commune du Crotoy ne décèle pas d'incidence potentielle au regard de la sensibilité de cette plage de sable devant une arrière-plage artificialisée.

Ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

**OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

(NB : l'Opérateur Natura 2000 du site au SMBSGLP a été contacté dans le cadre de cette demande)

A (lieu) : Le Crotoy

Signature :

Le (date) : 08/10/2021

